

Groupe Amundi – Politique Applicable en Matière de « Class Actions »

1. Introduction

Ce document décrit la politique d'Amundi et de ses filiales¹ en matière de participation aux recours collectifs /class actions.

2. Définition des « Class Actions »

Les Class Actions sont des procédures de poursuite collectives engagées par les propriétaires légaux de titres contre les émetteurs de ces titres, généralement à dessein d'obtenir la réparation de dommages causés par une diminution de la valeur de ces titres imputable à conduite préjudiciable de l'émetteur, telle par exemple qu'une fausse déclaration, une fraude ou une violation de la loi sur les valeurs mobilières.

Les Class Actions sont plus courantes aux États-Unis, où la procédure est bien établie et où l'environnement juridique facilite de tels litiges. Cette pratique est due notamment au fait que (a) toutes les réclamations des détenteurs de titres éligibles à une Class Action sont automatiquement incluses dans la procédure à moins que les détenteurs se désistent de la procédure et (b) chacune des parties plaignantes devant une juridiction nord-américaine assume seulement ses propres frais de procédure indépendamment du résultat du contentieux en sa faveur ou en sa défaveur.

3. Définition des Class Action Passives (« Settlements »)

Les Class Actions Passives sont des procédures collectives dans lesquels les investisseurs détenteurs des titres concernés ne sont pas directement et activement impliqués dans la procédure mais ne demandent à recevoir une part de l'indemnisation attribuée après la conclusion de la procédure.

Les Class Actions Passives sont courantes aux États-Unis, où le demandeur principal décide de la stratégie du litige au nom de la classe d'investisseurs concernés et où tous les investisseurs de cette classe sont réputés liés par le résultat de l'action à moins qu'ils ne se désinscrivent (« opt-out ») de la procédure.

Si finalement une indemnité globale est allouée en réparation du préjudice, un administrateur professionnel indépendant est généralement désigné pour la percevoir et pour en répartir et en distribuer la part leur revenant aux investisseurs concernés. Afin de recevoir un paiement, un investisseur, propriétaire légal des actifs, doit établir un formulaire de « *proof of claim and release* » et le transmettre à l'administrateur avant une date limite. En fonction du nombre d'investisseurs qui exercent ces droits, plusieurs mises en paiement sont susceptibles d'être effectuées.

4. Politique d'Amundi en Matière de Class Action Passives

La politique d'Amundi en matière de Class Actions Passives (« settlements ») est de déposer, sauf cas d'exception, des formulaires de proof of claim and release en représentation des fonds pour lesquels Amundi dispose du pouvoir légal d'agir.

Amundi recourt à des prestataires de services tiers (y compris des cabinets d'avocats spécialisés) pour assurer une veille des Class Action Passives en cours et pour déposer les formulaires pertinents au nom des fonds gérés par Amundi. Les coûts externes de ces prestataires de services tiers sont déduits du produit du règlement des indemnités obtenues avant leur attribution aux fonds éligibles.

¹ À l'exclusion des filiales aux États-Unis et au Japon et sous réserve notamment d'exigences légales, réglementaires et liées à certaines entreprises.

Compte tenu des coûts administratifs liés au dépôt de chaque demande, les demandes non rentables car inférieures à un seuil d'indemnisation espéré, ne sont pas traitées.

5. Cas des Class Actions Actives

Ces procédures contentieuses actives impliquent l'obligation pour les investisseurs qui souhaitent y participer, de s'inscrire en qualité de demandeurs pour tenter d'obtenir une réparation financière. Ce choix de recours peut être motivé par l'impossibilité pour un investisseur de participer à une Class Action Passive dans la juridiction en charge de la procédure, ou par la décision de l'investisseur de se désinscrire d'une Class Action Passive. Par conséquent les investisseurs engageant cette procédure agissent comme plaignants (seul ou avec d'autres) contre un émetteur de titres.

Cette démarche est susceptible d'impliquer des inconvénients inhérents aux actions contentieuses, notamment les frais et les risques d'aléa judiciaires ainsi que la gestion du litige (y compris le respect d'ordonnances ou la présentation de preuves sous des formes spécifiques). Leur conclusion peut prendre plusieurs années sans garantie de succès. La nature et l'étendue de la procédure imposée à l'investisseur peuvent varier considérablement d'un dossier à l'autre, car les Class Actions Actives peuvent revêtir de nombreuses formes différentes et sont, par nature, difficiles à catégoriser.

6. Politique d'Amundi en Matière de Class Action Actives

La politique d'Amundi en matière de participation à des Class Actions Actives est de ne pas participer aux procédures de Class Actions Actives, de s'abstenir d'agir en qualité de plaignant ou de jouer un rôle actif dans une procédure judiciaire à l'encontre d'un émetteur, en raison des risques, des coûts et des aléas inhérents aux contentieux dans les différents pays où ils peuvent survenir.

Des exceptions à cette politique peuvent être décidées par Amundi à titre exceptionnel et sous réserve de l'absence de risque identifié pour les investisseurs.

7. Cas des Mandats Institutionnels et Fonds Dédiés

Par principe, Amundi ne participe à aucune procédure collective active (Class Action) ou passive (Settlement) pour le compte de mandats de gestion financière et de fonds dédiés car la plupart des clients titulaires de mandats et de fonds qui leurs sont dédiés se réservent ce droit ou l'ont délégué à un tiers, notamment leur dépositaire, et Amundi n'est pas assuré de disposer de pouvoirs de représentation ad hoc.

8. Distribution par Amundi du Produit des Class Actions

Toutes les sommes versées par les administrateurs désignés dans le cadre de procédures de Class Action seront transférées, nettes des frais externes engagés, aux fonds gérés par Amundi au prorata de leurs droits à indemnisation. Aucun paiement ne sera versé directement aux porteurs de parts.